

PROJET DE RESOLUTION N°934-P  
SUR LA SITUATION EN CÔTE D'IVOIRE

La trente-quatrième session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères (session de la paix, du progrès et de l'harmonie), tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, du 28 au 30 Rabi Al Thani 1428 H (15-17 mai 2007) ;

Rappelant la résolution n°19/33-P sur la situation en Côte d'Ivoire adoptée à la 33<sup>ème</sup> session de la CIMAE à Bakou en juin 2006 ; ainsi que la nécessité de mettre en œuvre la décision portant sur la mise en place d'un groupe de contact,

Tenant compte des derniers développements de la situation sociopolitique dans ce pays ;

Prenant note de l'Accord de paix signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou, entre le Président Laurent GBAGBO, Président de la République de Côte d'Ivoire et Monsieur Guillaume Kigbafori SORO, Secrétaire général des Forces nouvelles, sous les auspices du Président Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, Président en exercice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

Prenant également note de la nomination de M. Guillaume Kigbafori Soro en qualité de Premier ministre, chef du nouveau gouvernement d'union nationale de Côte d'Ivoire,

Réaffirmant la nécessité de la reconstruction de la Côte d'Ivoire, pays ravagé par la guerre, et notamment la remise en état de son économie ;

1. Salue l'Accord de paix signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou par le Président Laurent GBAGBO et Monsieur Guillaume Kigbafori SORO.
2. Félicite le Président Laurent GBAGBO et Monsieur Guillaume Kigbafori SORO pour leur volonté d'aboutir à un résultat positif dans le cadre de négociations directes.
3. Félicite également le Président Blaise COMPAORE, Président du Burkina Faso, Président en exercice de la CEDEAO, pour les efforts qu'il a déployés, en tant que facilitateur, pour parvenir à la conclusion de l'Accord de Ouagadougou.
4. Encourage les signataires de l'Accord de paix et le nouveau gouvernement d'union nationale à poursuivre la mise en œuvre effective des dispositions de l'Accord en vue d'aboutir à une paix durable, à la réconciliation nationale et à l'organisation d'élections présidentielles en Côte d'Ivoire.
5. Appelle les Etats membres et le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à apporter une aide financière, matérielle et logistique pour l'organisation d'élections générales dans ce pays.
6. Invite les Etats membres de l'OCI, les institutions financières islamiques ainsi que les donateurs à accorder une assistance pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire et pour la remise en état de son économie.
7. Réitère sa décision de créer un Fonds spécial pour la reconstruction des régions affectées par la guerre en Côte d'Ivoire.
8. Demande au Secrétaire général de l'OCI de prendre les dispositions appropriées pour l'organisation d'une conférence des donateurs pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire.